

Règlement des Trophées du Développement durable de la FNHPA

Social – Economie – Environnement

1 / Objectif

La FNHPA souhaite mettre à l'honneur les campings qui s'investissent dans le champ du développement durable, en décernant plusieurs trophées récompensant les initiatives des gestionnaires en la matière.

Le développement durable doit nous conduire à penser et à agir autrement, à anticiper les conséquences de nos actions, à développer notre capacité de résilience, à produire et consommer autrement, en développant l'économie locale, responsable et solidaire, en misant sur l'humain.

Cela peut passer par le renforcement des liens sociaux, la culture, l'éducation, la sensibilisation aux économies (eau, énergie, etc.), qui sont autant d'éléments contribuant à réussir la transition écologique. Cela concerne de nombreux aspects de la vie quotidienne et de la gestion des terrains de camping par les exploitants.

2 / Éligibilité à la candidature

La candidature aux trophées est ouverte à tous les campings adhérents de la FNHPA, classés ou non classés, bénéficiant ou non d'un label.

3 / Exemples de thématiques possibles et conditions

Alimentation, circuits-courts, ancrage local, économie circulaire, gestion et prévention des déchets, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, paysage et urbanisme, mobilités, logement et bâtiment, gestion, production et maîtrise des énergies, financements innovants, compétences, savoirs et savoir-faire, adaptation au changement climatique & résilience, tourisme pour tous, gestion responsable des flux touristiques, tourisme de proximité, organisation responsable, emplois pérennes, partenariats pérennes (avec les fournisseurs), bien-être au travail, etc.

L'initiative doit avoir un réel impact sur l'environnement (au sens large) du camping et de son territoire, et avoir été engagée au plus tard l'année précédente, voire être déjà achevée.

4 / Nombre de trophées décernés (entre 3 et 5)

Le jury récompense une initiative (action) en lien avec l'une des trois composantes du développement durable (social / économie / environnement). Un trophée pour chaque composante sera remis (donc 3 trophées au total). Un 4ème « super trophée » pourra récompenser l'initiative qui cumule, dans son principe, les trois composantes précitées. Le jury peut également décerner une 5ème récompense, le trophée « coup de cœur ».



5 / Modalités de participation

Un dossier de candidature synthétique doit être envoyé à la FNHPA à l'adresse contact@fnhpa-pro.fr entre le 1^{er} avril et le 30 juin de chaque année, comportant un descriptif complet de l'initiative, joignant des photos voire des vidéos, ainsi que les retombées presse portant sur cette initiative.

À noter que chaque camping peut présenter plusieurs projets différents.

6 / Modalités de sélection des lauréats

Les critères de notation sont les suivants : pertinence de l'initiative par rapport à la définition et aux composantes du développement durable. Seront également pris en compte les éléments suivants : caractère reproductible de l'initiative, démarche participative, évaluation du projet, organisation du pilotage, transversalité des approches, amélioration continue, entre autres critères. Le jury pourra s'appuyer sur un ou plusieurs critères tangibles de mesure des résultats (ex. éléments chiffrés), afin d'apprécier les retombées et effets de l'initiative. Il évaluera également la pertinence de l'initiative par rapport aux sujets prioritaires pour la profession en matière de développement durable.

7 / Composition du jury

Le jury se compose du Président de la FNHPA, du Président de la Commission Communication, du Président de la Commission Tourisme Durable, du Président de Camping Qualité, des journalistes de la presse professionnelle (l'Officiel des terrains de camping et Décisions HPA) et d'un représentant de la revue Espaces Tourisme et Loisirs, de représentants des consommateurs à savoir la Fédération Française des Campeurs Caravaniers et Camping-caristes (FFCC), de l'association Acteurs du Tourisme Durable (ATD), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de l'organisme volontaire à but non lucratif Éco Mobil-Home (ECO MH) et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), laquelle est partenaire national de la FNHPA ainsi que d'un étudiant en tourisme.

8 / Remise des prix

Les lauréats sont invités à participer au Congrès national de la FNHPA afin de se voir décerner leurs prix. L'ensemble des candidats aux trophées seront également conviés à participer.

9 / Fabrication des trophées

Chaque trophée sera une création artistique originale, de fabrication française et durable.

10 / Communication

En participant aux Trophées du Développement durable de la FNHPA, les candidats autorisent la FNHPA à communiquer sur leurs projets, à mentionner leurs noms, dans toutes les communications, publications et manifestations liées aux trophées. La FNHPA s'engage à offrir aux candidats une visibilité de leur action. Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'obtention de leur trophée.